

PROJET de huitième modification de la version révisée du xx.xx.2026

## BASE D'ÉVALUATION

# Base d'évaluation pour les matériaux métalliques en contact avec l'eau potable<sup>1,2</sup>

PROJET

<sup>1</sup> Notifié conformément à la directive (UE) 2015/1535 du Parlement européen et du Conseil du 9 septembre 2015 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information (JO L 241 du 17.9.2015, p. 1).

<sup>2</sup> Notifié sous le numéro 2026/xxx/D

# Modifications

Les modifications suivantes doivent être apportées:

- I. au chapitre 1, la première phrase du paragraphe 11 est remplacée par le texte suivant: «les matériaux métalliques suivants ne pourront plus être contenus dans les produits nouvellement installés dans les systèmes d'alimentation en eau à partir du 12 janvier 2028 (numérotation selon l'annexe Liste positive des matériaux métalliques adaptés à l'hygiène de l'eau potable):»
- II. au point 2.8.1 de l'Annexe, les limites de catégorie sont modifiées comme suit:
  - a) La limite inférieure pour Cu est remplacée par  $\geq 57,0$  % (m/m).
  - b) La limite inférieure pour Sn est remplacée par 0,3 % (m/m).
  - c) La limite supérieure pour Fe est remplacée par  $\leq 0,2$  % (m/m).
- III. À l'annexe, le matériau CW730R-DW (CuZn41Sn1P) est ajouté en tant que nouveau point 2.8.3.2 du point 2.8:

## 2.8.3.2 CW730R-DW (CuZn41Sn1P)

Dénomination	Produit groupe
<b>CW730R-DW*</b> <b>(CuZn41Sn1P)</b>	B-D

Composants d'alliage [ % (m/m)]:

Cu	Zn	Sn	P
57,0 % - 59,0 %	Reste	0,3 % - 1,0 %	0,05 % - 0,1 %

Impuretés associées aux matériaux [ % (m/m)]:

Al	Fe	Ni*	Pb	Si
$\leq 0,05$ %	$\leq 0,2$ %	$\leq 0,03$ %	$\leq 0,10$ %	$\leq 0,10$ %